

LE BULLETIN

Des masseurs kinésithérapeutes du Doubs

Contrats

Depuis le premier janvier, tous les nouveaux contrats doivent impérativement comporter la notion de renégociation au terme d'un délai de 4 ans sous peine de non conformité.

Trop de nouveaux contrats nous arrivent sans cette mention et sont refusés par la commission contrat. Pour que votre dossier puisse être traité au plus vite, soyez très vigilants à cette nouvelle notion.

Non concurrence

Les professionnels de santé libéraux ont l'habitude de composer avec les clauses de non-concurrence et de non-réinstallation qu'ils retrouvent dans leurs contrats. Pour autant, toutes ces clauses ne se valent pas et certaines peuvent ne pas s'appliquer.

La clause de non-concurrence ou de non-réinstallation ne saurait aller au-delà de cet objectif, sauf à risquer la censure quand la clause risquerait effectivement de mettre en péril les deux principes que constituent le libre exercice de la profession et le libre choix par le patient de son praticien.



Démographie

Il y a quelques semaines a été publié le rapport 2020 de la démographie des kinésithérapeutes. Voici la situation dans le Doubs, au regard des indicateurs nationaux et régionaux.

Densité : la moyenne nationale est de 135 mk pour 100 000 habitants, le Doubs se situe en dessous avec une densité de 111,8 mk pour 100 000 habitants. Comparé à la densité régionale de la Bourgogne Franche-Comté qui est de 106,5 mk pour 100 000 habitants, le département est cependant bien couvert. Le quota d'admission en institut de formation en masso-kinésithérapie qui s'élève à 185 places par an place la Bourgogne Franche-Comté au 8^{ème} rang des quotas régionaux d'admission. Cela permet d'améliorer l'offre de soins en kinésithérapie pour l'ensemble de la population de la région.

C'est peut-être cette offre de formation soutenue en région qui explique que, seuls la Haute-Saône et le Territoire de Belfort ainsi que l'Yonne aient un pourcentage de masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau détenteur d'un diplôme extra-national supérieur à 30%.

Le département du Doubs fait déjà preuve d'un beau dynamisme démographique, le nombre de masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau ayant augmenté de 18,2% entre 2016 et 2020 contre une variation de 15,77% à l'échelon national. Dans la région, seule la Haute- Saône

Si les principes de limitation dans le temps et dans l'espace sont établis de longue date en matière de clause de non-concurrence, l'équilibre entre protection et liberté n'est pas facile à juger. Dans tous les cas où une affaire arrive devant la justice, une étude de la jurisprudence est systématique. Etendre à l'excès une clause de non-concurrence peut ainsi s'avérer contreproductive, puisqu'à défaut de se voir totalement neutralisés, les effets de la clause qui pourra être qualifiée de « *disproportionnée* » au regard des intérêts qu'elle protège, en seront diminués devant un juge attentif. En conséquence, pour une même durée et un même périmètre géographique, une clause pourrait bien être valable dans une hypothèse et pas dans l'autre, raison pour laquelle en la matière, la prudence reste de mise car, à défaut, la chute peut être brutale.

Informations tirées d'un article de Me Lorène Gangloff

Educateur Sportif

.....
Pour ceux qui avaient demandé une carte d'éducateur sportif en 2016 par équivalence avec le diplôme de kiné, il est temps de la renouveler. Pour les autres vous pouvez toujours la demander sur le site [EAPS](#)

On vous demandera, une photo d'identité, une copie de votre carte d'identité, une copie de votre diplôme de kiné et un certificat médical de non contre-indication à l'encadrement et à la pratique du sport.

La rubrique à sélectionner est celle du sport santé.

présente une variation démographique aussi favorable avec une hausse de 16,7%. Les autres départements de la région montrent des variations moyennes à l'exception de l'Yonne et la Nièvre qui présentent une variation négative.

Population : ce sont principalement de jeunes kinésithérapeutes qui exercent dans notre département puisque l'indice de vieillissement (nombre de mk âgés de moins de 50 ans pour 100 mk âgés de plus de 50 ans) est de 28,5. Cet indice se situe au second rang des plus bas de Bourgogne Franche-Comté après celui de la Côte d'Or qui est de 22,7. La Haute-Saône et le Territoire de Belfort présentent des indices également favorables alors que le Jura et la Saône et Loire sont dans la catégorie des indices de vieillissement moyens. A l'inverse, avec des indices de vieillissement de 54,4 et 55,5, l'Yonne et la Nièvre présentent des signaux d'alarme quant à la future offre de soins.

La situation de notre département se résume ainsi : un nombre de kinésithérapeutes en nette augmentation qui devrait permettre d'atteindre la densité moyenne nationale dans les prochaines années si la tendance se poursuit, des kinésithérapeutes plutôt jeunes, essentiellement formés en France qui seront à même de relever les futurs défis de la profession et répondre ainsi aux besoins en santé de la population.

[Lisez l'Intégralité du rapport en cliquant ici](#)

Kinés : communiquez !!

Le nouveau code de déontologie permet désormais à un masseur kinésithérapeute d'améliorer sa visibilité et de mieux répondre aux besoins d'information des patients.

Comment faire savoir que l'on fait des soins hors nomenclatures? Dans mes communications, puis-je faire valoir mon diplôme de kiné? Que puis-je mettre sur ma plaque professionnelle? Puis-je m'afficher sur internet?

Retenez la date du 24 Juin 2021.

Nous viendrons vers vous lors d'une conférence en ligne avec 2 élus du Doubs. Agnès Guillaume qui a participé à la rédaction du nouveau code et Jacques Saugier qui est un expert en matière juridique.

Si des questions particulières vous intéressent soumettez-les nous par mail cdo25@ordremk.fr